VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1er mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1er mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

05 MARS 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **19 février 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Nathalie CALTEAU a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Fabrice PAYET.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / **Approbation de la Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU – Réalisation d'un nouveau collège**

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 3 mars 2023, le Conseil Municipal a prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L.300-6-1 et L.153-54 du code de l'Urbanisme et en application de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme. L'objectif est de délocaliser le Collège Adrien Cadet en raison de l'état du bâti existant et de son implantation en construisant un nouvel établissement d'une capacité d'accueil d'environ 700 élèves, plus au nord-est du centre-ville, au sein d'une zone aujourd'hui classée agricole au PLU.

Le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation de la présente procédure d'évolution du PLU le 10/10/2023.

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Avirons a été soumis aux avis des Personnes Publiques Associées lors d'un examen conjoint qui s'est tenu le 18 août 2023 et ce, conformément à l'article L.153-52 du code de l'urbanisme. Le PV de l'examen conjoint constitue l'avis de chaque Personne Publique Associée.

Personne Publique Associée	Avis
Préfet de La Réunion (DEAL)	Favorable
Région Réunion	Favorable
Conseil Départemental	Favorable
SMEP SCoT Grand Sud	Favorable
Chambre d'Agriculture	Favorable
Office national des forêts	Favorable

Par courrier du 3 juillet 2023, la Chambre de commerce et d'industrie a également émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ont été saisies le 21 juin 2023.

Personne Publique Associée	Date de l'avis	Avis
CDPNAF	23/08/2023	Favorable
MRAE	14/09/2023	Recommandations – *étant un avis simple consultatif, la MRAE ne donne pas d'avis favorable ni défavorable aux projets d'évolutions de PLU*

Enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet du PLU des Avirons

Par décision n° E23000023/97 en date du 05/08/2023, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion a désigné Monsieur DI NATALE Hubert en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Avirons.

Monsieur le Maire, par arrêté n° 260/2023 en date du 21 septembre 2023 a prescrit l'ouverture de cette enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 27 novembre 2023.

.../...

Le commissaire enquêteur a assuré 6 permanences réparties de la manière suivante :

Lieu	Nombre de permanences
Mairie des Avirons	5
Mairie annexe du Tévelave	1

Les avis émis par les personnes publiques associées (PV examen conjoint et courriers réceptionnés) ainsi que l'avis de la MRAE et de la CDPENAF ont été annexés au dossier de déclaration de projet du PLU soumis à l'enquête publique précitée.

Le total général des contributions au cours de l'enquête publique s'élève à **8 observations réceptionnées lors de l'enquête publique.** Par ailleurs, **305 internautes ont consulté** la page idoine du site de la commune des Avirons entre le 23 octobre et le 27 novembre 2023, et **226 téléchargements de pièces** ont été comptabilisés. Le commissaire enquêteur a clos l'enquête publique le 27 novembre 2023 et rendu au maître d'ouvrage son rapport et ses conclusions motivées le 19 décembre 2023.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Avirons. (L'avis est annexé au présent rapport).

Les modifications apportées au projet après les avis des PPA et l'enquête publique

Conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme, le projet a été ponctuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ou consultées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sans bouleverser l'économie générale du dossier.

Pour répondre particulièrement aux demandes des PPA et de la MRAE :

- L'analyse secteur par secteur des zones à urbaniser (AU) et urbanisées (U) du PLU en vigueur est étoffée afin de justifier davantage la nécessité d'ouvrir une nouvelle urbanisation ;
- Le rapport précise que le devenir de l'actuel site du collège Adrien Cadet voué à muter est en réflexion dans le cadre du projet « Petite Ville de Demain » en cours de réalisation
- Les justifications du projet sont complétées en expliquant davantage l'estimation de prévision des effectifs et les besoins nécessitant les surfaces consommées annoncées dans le dossier ;
- Le rapport rappelle que le PLU en vigueur et celui en cours de révision générale affichent plusieurs prescriptions vertueuses et engageantes pour les plantations à préserver et à réaliser. La faune, la flore et les habitats naturels en présence devront être expertisés finement au moment du projet de collège afin de garantir les potentiels arbres remarquables et les spécimens de qualité existants, même si le site est essentiellement caractérisé par de la friche.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est présentée, est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé le 29 avril 2011,

Vu la délibération n° 8 du 3 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Avirons pour la création d'un nouveau collège,

Vu le bilan de la concertation de la déclaration de projet du PLU approuvée le 13/10/2023,

Vu les avis des personnes publiques associées après l'examen conjoint du 18 août 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) dans son avis en date du 23/08/2023,

Vu les remarques émises par l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la déclaration de projet du PLU, dans son avis en date du 14 septembre 2023,

Vu la décision n° E23000023/97 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion désignant Monsieur DI NATALE Hubert en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la déclaration de projet du PLU des Avirons,

Vu l'arrêté municipal n° 206/2023 en date du 21 septembre 2023 soumettant à enquête publique la déclaration de projet du PLU des Avirons,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 27 novembre 2023,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur adressés à la ville le 19 décembre 2023, émettant un avis favorable,

Considérant les modifications ponctuelles apportées au dossier de déclaration de projet du PLU après la période de consultation des PPA et du public,

Considérant que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un nouveau collège. Le dossier approuvé est annexé au présent rapport.
- autoriser le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de Ia présente délibération.
- indiquer :
 - Que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage sur le site de la ville et en Mairie durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le Département.
 - Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront publiés au Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.
 - Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront exécutoires à compter de sa transmission à Monsieur le Sous – Préfet et après accomplissement de la publication au Géoportail de l'Urbanisme.
 - Que le dossier de déclaration de projet sera tenu à disposition du public en mairie conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.
 - Que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également tenus à la disposition du public en mairie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

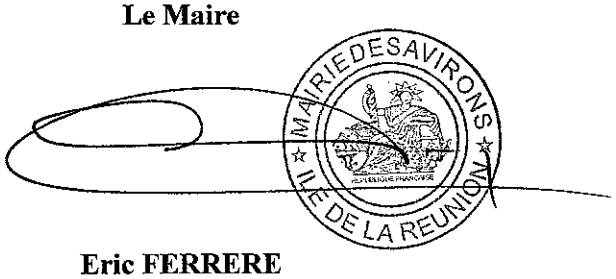
- approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un nouveau collège. Le dossier approuvé est annexé au présent rapport.
- autorise le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de Ia présente délibération.
- indique :

- Que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage sur le site de la ville et en Mairie durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le Département.
- Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront publiés au Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.
- Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront exécutoires à compter de sa transmission à Monsieur le Sous – Préfet et après accomplissement de la publication au Géoportail de l'Urbanisme.
- Que le dossier de déclaration de projet sera tenu à disposition du public en mairie conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.
- Que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également tenus à la disposition du public en mairie.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 05 MARS 2024

Publiée le : 06 MARS 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.